

ADOPTION

Info. Doc. No 4  
Doc. info. No 4

June / juin 2015

**(F)**



## **FACT SHEET: OPENNESS IN ADOPTION**

*document submitted by the International Social Service*

\* \* \*

## **FICHE D'INFORMATION : ADOPTION « OUVERTE »**

*document présenté par le Service social international*

*Information Document No 4 of June 2015 for the attention of the  
Special Commission of June 2015 on the practical operation of the  
Hague Convention of 29 May 1993 on Protection of Children and  
Co-operation in Respect of Intercountry Adoption*

*Document d'information No 4 de juin 2015 à l'intention de la  
Commission spéciale de juin 2015 sur le fonctionnement pratique de la  
Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et  
la coopération en matière d'adoption internationale*



# FICHE D'INFORMATION : ADOPTION « OUVERTE » COMMISSION SPECIALE 2015

Pour la séance du mercredi 10 juin 2015

## Les discussions pourront porter sur le partage/l'identification de(s):

- Lois et politiques qui permettent ou interdisent l'adoption ouverte
- Pratiques qui permettent l'adoption ouverte (fermée, semi-ouverte ou pleinement ouverte)
- Avantages et risques potentiels de l'adoption ouverte
- Pratiques prometteuses visant à optimiser les avantages de l'adoption ouverte
- Pratiques prometteuses visant à prévenir les risques liés à l'adoption ouverte

Cette fiche d'information est basée sur la publication plus détaillée du SSI sur l'adoption ouverte disponible prochainement sur [www.hcch.net](http://www.hcch.net) (rubrique Commission spéciale de 2015)

## Contexte

Alors que dans certains pays, l'adoption était et continue d'être secrète/caractérisée par des procédures fermées, dans d'autres, les « adoptions ouvertes » ont toujours été pratiquées couramment ou encore deviennent de plus en plus répandues dans quelques pays. **Si l'expression « adoption ouverte » a des significations diverses, elle couvre de façon générale les situations d'adoption plénière impliquant un échange d'information entre les parents adoptifs et les parents biologiques.** Une autorisation préalable de contact est nécessaire.

Les modalités de contacts, tout comme leur fréquence, sont vastes et peuvent prendre la forme de réunions physiques, d'appels téléphoniques ou de lettres/e-mails. Les

médias sociaux, notamment Facebook et Instagram, ont également offert de multiples possibilités bien qu'ils présentent aussi de nombreux risques.

Indépendamment des moyens utilisés et de la fréquence des contacts, il existe des avantages directs pour les différentes parties prenantes de l'adoption ouverte, tels que le respect du droit de connaître ses origines, qui peut renforcer les diverses relations. Ces contacts comportent toutefois également des risques, surtout en l'absence de préparation et de soutien professionnel. De même, d'autres questions peuvent se poser, comme la préservation des intérêts des différentes parties concernées dans les cas de pratiques illicites ou d'échec de l'adoption.

## Un large éventail d'approches

### Approches régionales

Basées sur un examen « général » des différentes régions, en principe:

- Dans les pays anglo-saxons et les îles du Pacifique: les adoptions ouvertes à des degrés divers sont largement pratiquées
- En Europe et en Amérique latine: l'anonymat demeure important, bien qu'une évolution vers une plus grande ouverture se dessine

- En Asie et en Afrique: les adoptions fermées sont largement encouragées

Il est important de noter que les adoptions ouvertes sont habituellement perçues et pratiquées différemment en fonction du caractère national ou international de l'adoption.

### Les principes essentiels

#### concernant l'adoption ouverte, énoncés dans la CLH -1993 et d'autres standards internationaux

- Les adoptions internationales doivent avoir lieu dans l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 1)
- Participation de l'enfant selon son âge et son degré de maturité (art. 4(d))
- Aucun contact entre les futurs parents adoptifs et les parents de l'enfant avant l'apparement (art. 29)
- Rôle des autorités centrales dans la promotion de la coopération (art. 7)
- Encourager l'utilisation de la CLH -1996 pour les adoptions ouvertes dans le domaine de l'adoption internationale
- Droit de connaître ses origines (art. 7 CDE)
- Promouvoir chez l'enfant le sens de son identité propre, un cahier de vie devrait être tenu (paragraphe 100 des Lignes directrices relatives à la Protection de remplacement pour les enfants)

! Voir également les articles 3, 12 & 21 de la CDE

Les adoptions ouvertes gagnent en importance en raison d'un accroissement de(s):

- adoptions d'enfants présentant des besoins particuliers, essentiellement des enfants plus âgés
- l'utilisation des nouvelles technologies
- l'acceptation de l'adoption
- l'accès aux procédés de recherches d'origines, etc.

! Les « adoptions ouvertes » conformes à la CLH de 1993 excluent les adoptions privées

## Avantages potentiels

### Avantages pour l'enfant

- Développer un plus grand sentiment d'identité
- Être impliqué dans le projet d'adoption
- Bénéficier d'une certaine continuité dans sa vie et son lien avec ses origines
- Grandir avec un sentiment d'appartenance à sa famille d'origine et ne pas devoir renoncer au passé

### Avantages pour les parents adoptifs

- La communication sur les origines est plus naturelle et transparente
- Mieux aider l'enfant grâce à la connaissance de son historique médical

### Avantages pour les parents d'origine

- Atténuer la douleur et la culpabilité
- Pour ceux qui sont réticents à l'adoption, la possibilité d'un contact peut faciliter le processus de décision



## Un large éventail d'approches (suite)

### Lois et politiques

- Inclusion explicite dans la loi (par exemple dans le cadre du régime d'adoption de la Nouvelle-Galles du Sud et de 30 Etats américains, etc.)
- Des projets de réformes juridiques en Espagne et en Suisse couvrent de manière complète les procédures d'adoption ouverte
- Mesure absente de la loi, mais un contrat ou un accord peut être approuvé par un juge (par exemple au Canada). Dans ce cas, les instruments peuvent être modifiés à tout moment et sont basés sur la bonne volonté des parties
- Le contact est interdit dans la loi/politique puisque l'adoption plénière entraîne une rupture complète de la filiation; l'anonymat reste la norme (par exemple aux Philippines, en Colombie, au Chili, en Croatie, en Equateur, en Lituanie, aux Pays-Bas, au Québec et en Communauté flamande de Belgique)
- Des exceptions à cette interdiction existent, par exemple lorsque

l'information transmise sur la famille d'origine ne révèle pas l'identité des personnes

### Pratiques

Dans la pratique, divers degrés de contacts possibles:

- Adoption fermée ou anonyme: aucun contact, à l'exception des adoptions intrafamiliales (par exemple au Togo et en Lituanie)
- Adoption semi-ouverte: une certaine forme de contact existe mais se limite à des informations non identifiantes
- Adoption pleinement ouverte:
  - les identités sont connues; repose sur la bonne volonté des parties
  - requiert le consentement de l'enfant en fonction de son degré de maturité
  - seulement utilisée pour les adoptions d'enfants plus âgés et les adoptions intrafamiliales

## Pratiques prometteuses pour optimiser les avantages et prévenir les risques

### 1. Préparation des parties prenantes

- inclusion dans les cours « généraux » de préparation
- utilisation de technologies modernes comme les vidéos pour présenter l'adoption ouverte
- préparation spécifique de l'enfant et méthodes de recueil du consentement éclairé
- accompagnement des familles d'origine par des travailleurs sociaux
- formation des professionnels pour la rédaction des contrats/accords

### 2. Soutien continu

#### Mécanismes de supervision

- Intervention d'un tiers, par exemple d'un médiateur
- Intervention d'organismes spécialisés
- Disponibles dans le cadre des services post-adoption: ateliers, etc.

#### Rôle des professionnels

- Faciliter l'échange d'informations, par exemple « Later life letters »
- Garantir le respect des contrats/accords
- Médiation et supervision des contacts
- Soutien en cas de conflits

## Risques potentiels

### Risques pour l'enfant

- Source de conflit potentiel qui peut rendre plus difficile le sentiment d'appartenance à la famille adoptive
- Le besoin d'ouverture évolue avec le temps; les parents adoptifs peuvent ne pas être d'accord avec cela
- Contact non supervisé en raison de la prolifération des nouvelles technologies

### Risques pour les parents adoptifs

- Problématique si les parents adoptifs ne sont pas convaincus de l'importance de maintenir un lien, sentiment de jalousie, etc.
- Situation délicate lorsque l'enfant est réticent au contact
- Complication en présence de plusieurs enfants adoptés avec des degrés différents de contacts
- Possible pression financière exercée par la famille d'origine

### Risques pour les parents d'origine

- Un rappel constant peut rendre plus difficile le processus de deuil

